

Rapport du Conseil d'Administration

Depuis notre dernière Assemblée votre Conseil a tenu trente-deux séances. Durant ce laps de temps, nous avons enregistré l'adhésion à notre Association des dix camarades suivants : Legrand (Louis), Trémaux, Simonnet, Hess, Limès, Billette, Ribeyre, Bréniol, Leclerc, Archambaudière.

Nous avons reçu les dix démissions suivantes : Fauque, Guillet, Gazé, Chauveteau, Raymond, Chrétien, Pouennat, Vadot, L'hommeau, Roussel. Nous avons eu également un décédé, le camarade Valfier (Célestin).

Nous vous soumettons également l'adhésion du camarade Godefroy qui n'avait pas été présentée à la dernière Assemblée mais qui est antérieure à cette Assemblée, c'est cette adhésion qui avait motivée la proposition du Conseil relative à la limite d'âge. Ce camarade étant âgé de cinquante-six ans à cette époque et n'ayant que six mois de syndicat.

La somme des travaux en cours d'exécution s'élève à 440.000 francs.

Vous aurez à nommer à cette Assemblée quatre membres du Conseil d'administration, dont trois sont sortants et un démissionnaire et un membre de la Commission de contrôle. Nous avons reçu le rapport de la Commission de contrôle et celui de la Commission du Travail sur lequel vous aurez à discuter.

* * *

Depuis la dernière Assemblée générale, la construction qui alors n'était que commencée est, dès à présent, complètement terminée, tout au moins pour l'atelier ; il reste encore quelques dépendances à construire, mais comme pour ces détails votre Conseil, craignant de trop charger le budget, a pensé qu'il était bon de patienter et d'attendre une situation financière plus brillante.

Par une décision du 18 novembre 1906 nous donnant l'autorisation de faire un emprunt en vue de l'achat d'un terrain pour la construction d'une usine. Par votre décision du 14 avril 1907 votant le déménagement et nous donnant aussi le pouvoir de traiter toutes les affaires ayant trait à ce déménagement. Toutes ces opérations ont été exécutées dans le sens d'une construction.

Les frais d'achat du terrain s'élèvent à 60.000 francs, il a 3.000 mètres de superficie, l'achat de ce terrain se présente comme une excellente affaire, puisque le terrain acheté, il y a un an, 20 francs le mètre, en vaut 25 à l'heure actuelle, et il ne peut que continuer à augmenter, car le quartier commence à prendre de la vie et l'on peut conclure que d'ici quinze à vingt ans, il aura doublé sa valeur.

Quant au bâtiment, dont le coût sera d'environ 70.000 francs, il y avait le 31 mars dernier, 32.000 francs de payé qui sont couverts par l'emprunt de 40.000 francs réalisé.

Nous comptons encore faire un emprunt qui couvrirait le complément des frais occasionnés par la construction de cette usine.

Nous aurons pour le remboursement de toutes ces sommes, environ six années, il en est de même pour le terrain.

Voilà, camarades, la situation qui, si elle n'est pas très brillante, est loin d'être désespérée, car si nous avons trouvé du crédit auprès de nos fournisseurs, c'est qu'ils ont jugé qu'ils pouvaient avoir confiance en nous.

Les dépenses du déménagement et de l'installation ne sont pas encore complètement arrêtées, mais l'on peut affirmer, d'ores et déjà, qu'elles ne dépasseront pas 20.000 francs.

D'une manière générale, les charges que nous avons à supporter s'élevèrent à 150.000 francs payables en six ans, à partir de l'année dernière.

Donc, camarades, nous avons quelque chose de matériel à nous, il faut faire tous nos efforts pour tâcher que cela ne nous échappe ; il faut absolument un bénéfice à la fin de chaque année et que tous les camarades réunissent leurs efforts dans ce but.

*
.

Nous sommes en train d'exécuter actuellement une forte commande de téléphones Pasquet, mobiles et solidaires. A ce sujet, nous vous devons une explication au sujet d'une certaine partie de ces travaux que l'on a fait faire dans une autre maison.

Lorsqu'en Mai 1907 nous fûmes amenés à soumissionner pour l'adjudication ayant lieu au 31 de ce mois, nous étions hésitants pour concourir aux solidaires parce que ces appareils comprennent une magnéto.

N'ayant encore jamais construit cet appareil spécial (la magnéto), il fallait créer un outillage considérable et la quantité d'appareils à construire était peu importante si l'on considère la valeur de l'outillage à amortir dans cette commande.

D'autre part, en évaluant la main-d'œuvre de l'outillage et de la fabrication des téléphones complets, il nous était impossible d'arriver à livrer les appareils aux époques fixées par le cahier des charges, surtout qu'à ce moment nous avions à terminer plusieurs importantes commandes devant être livrées avant la fin de l'année et qui sont les suivantes (bien entendu, il n'est question que des plus importantes) :

Multiple de Rouen, à remettre en état et à réinstaller ; Multiple de Grenoble, pour novembre 1907 ; Morses italiens, pour novembre 1907 ; Tableaux Standart, pour novembre 1907 ; Extension, tableaux Standart, pour décembre 1907.

Ces divers travaux occupaient entièrement tout le personnel pour leur achèvement. Ajoutez à cela la perspective du déménagement et la perturbation qu'il devait entraîner dans la production, vous vous ferez une idée de nos appréhensions à cette époque.

Le camarade Briat nous ayant assurés qu'il se chargeait de trouver une maison qui nous fournirait les magnétos toutes faites, ce n'est que sur cette assurance que nous nous décidâmes à aller à l'adjudication.

Sur l'ensemble de l'adjudication nous obtinmes 8 lots. Pour les raisons citées plus haut nous avons fait faire les magnétos au dehors et nous estimons avoir fait une bonne opération, pour deux raisons, la première, c'est que nous n'aurions pu les construire nous-mêmes dans les délais fixés par le cahier des charges et, ensuite, parce que nous n'aurions pu les faire et amortir l'outillage pour le prix auquel on nous les livre.

Lorsque nous fûmes adjudicataires, une autre question se présenta, question se rapportant à la fabrication des boîtiers du microphone.

A la Commission du Travail on estima qu'il fallait créer un outillage spécial pour tourner ces pièces, vu leur grand nombre, et il fut décidé d'acheter une tourelle à cet effet.

D'après le temps demandé par le constructeur pour nous fournir cette tourelle, votre Conseil estima que le temps matériel manquerait et pour faire l'outillage allant sur cette tourelle et pour faire la fabrication des pièces ; il décida alors d'en commander un mille au dehors. Le constructeur de la tourelle ne l'ayant pas livrée à la date fixée, le Conseil décida à un moment donné d'en commander un deuxième mille afin de ne pas être pris de court, d'autant plus que l'on pensait toujours au déménagement et à l'arrêt qu'il amènerait forcément dans la production. Nous estimons encore avoir bien fait, car la tourelle n'ayant été reçue que le 21 novembre 1907, nous ne pûmes entreprendre la fabrication des pièces que la première semaine de mars 1908 ; or, à cette époque, le cahier des charges nous imposait d'avoir déjà livré 2.000 appareils.

D'un autre côté, pécuniairement, nous n'avons pas encore fait une mauvaise opération, car le prix que nous payons les pièces est sensiblement le même que le prix qu'elles nous reviennent ou nous reviendront. Nous avons déjà pu nous rendre compte du prix sur une certaine quantité faites chez nous et nous pouvons dire, qu'abstraction faite de l'outillage que nous avons fait, une de ces pièces nous revient approximativement à 19 0/0 plus chère que prise au dehors et l'autre à 22 0/0 en moins.

Malgré toutes ces précautions nous n'avons pu arriver aux dates fixées par le cahier des charges. Un autre obstacle s'étant présenté, sur lequel nous allons également nous expliquer; c'est le retard apporté par notre ébéniste à livrer ses fournitures.

Lorsque nous étions allés à l'adjudication, nous nous étions enquis auprès de lui des prix et s'il était disposé à nous exécuter cette importante commande.

C'est donc avec ses prix que nous allâmes à l'adjudication. Quelque temps après, sur son assurance qu'il nous livrerait en temps voulu, nous lui donnâmes la commande.

Un peu plus tard, voyant que l'ébéniste ne faisait rien relativement à ce marché; de plus quelques propos relativement aux prix et tenus par l'ébéniste lui étant venus aux oreilles, le Conseil pris d'inquiétude lui rappela ses engagements, et en réponse, par une lettre du fournisseur datée du 26 septembre 1907, ce dernier nous assurait qu'il était prêt à livrer cette fourniture aux prix fixés, pour les quantités convenues et aux dates fixées par nous dans notre lettre de commande.

Rassuré, le Conseil ne s'enquit pas de chercher un autre fournisseur, d'autant plus qu'il avait consenti des avances à ce dernier, afin qu'il puisse embaucher le nombre d'ouvriers nécessaires pour activer les tableaux qu'il avait encore à terminer et mettre en route la fabrication des parquets.

Malheureusement, notre fournisseur ne tint pas ses engagements et, par ce fait, il nous amena un retard considérable dans nos livraisons, et, chose plus grave, il nous mit dans la nécessité de nous arrêter tous, par roulement, chacun deux jours par semaine.

Avant d'arriver à cette extrémité, nous nous étions occupés de chercher d'autres ébénistes. Nous en avons trouvé peu faisant convenablement ce genre de travail et tous sont plus chers que notre fournisseur habituel.

Nous avons quand même, vu l'extrême urgence, donné des commandes à celui qui était le moins cher: nous avons également donné le même prix à notre premier fournisseur, celui-ci prétendant ne pas pouvoir y arriver et nous laissant entendre qu'il ne pourrait pas continuer. De ce fait, nous avons pu au bout de trois semaines, refaire la semaine complète.

Actuellement, nous avons deux ébénistes pour exécuter le travail et nous venons de donner une commande d'essai à un troisième; si nous sommes satisfaits de son travail, cela nous en fera trois; nous pouvons ainsi espérer rattraper un peu du temps perdu.

Il est entendu qu'aussitôt que les fournitures le permettront, tous les camarades pourront rattraper les six jours qu'ils ont perdu. A ce moment, un certain nombre de camarades occupés sur des travaux pressés ont déjà commencé à les rattraper.

* * *

Dans le bilan, une somme de 19.492 francs est destinée à payer les heures supplémentaires faites par les camarades travaillant à l'atelier de l'Association. Si cela est très compréhensible pour ces camarades, ça peut l'être un peu moins pour les associés ne travaillant pas à l'atelier social, et qui ne se rappellent pas ce qui a été dit à l'assemblée générale du 14 avril 1907, c'est pourquoi nous allons nous étendre un peu sur cette question, comment nous avons été amenés à faire une heure supplémentaire par journée de travail et pourquoi nous payons cette heure.

Il faut nous reporter à Juin 1906. Le travail à l'atelier était rare nous n'avions, à part quelques travaux pour des inventeurs, que les groupes de départ, et encore ce travail n'était-il pas en mains d'une façon normale car l'administration des postes et télégraphes ne savait pas elle-même si elle les laisserait en groupes ou en ferait des multiples. Donc, le travail commençait à manquer lorsqu'une très grosse adjudication de tableaux fut annoncée. Le Conseil décida d'y prendre part et pour avoir le plus de chance possible d'enlever du travail, il décida d'enlever le bénéfice réalisé sur ces mêmes tableaux dans une commande précédente ; en faisant ce sacrifice le Conseil était guidé par l'idée qu'il valait mieux travailler en joignant juste les deux bouts que d'être forcé de débaucher des camarades, de plus, il espérait que ce travail serait mené plus rapidement encore que les précédents grâce à notre outillage de plus en plus perfectionné et de l'entraînement qu'avaient tous les travailleurs sur ce genre de travail.

L'adjudication eut lieu les 22 et 23 juin 1906, elle se monta à 963.995 francs, nous ne pouvions dans les délais fixés exécuter une pareille somme de travail, aussi, après entente avec l'administration des postes et télégraphes, nous nous réservâmes, seulement, les tableaux Standart de 100, 50 et 25 directions, nous avons fait alors une réunion d'atelier pour communiquer les prix auxquels nous avions ces tableaux et pour demander aux camarades de faire un effort dans la production à seule fin que nous arrivions à effectuer cette commande sans perte.

Mais, juste à cette époque, une hausse sur toutes les matières eut lieu, cette hausse pendant six mois ne fit qu'augmenter pour atteindre une plus-value de 20 à 25 % sur les prix qui nous avaient servis pour établir notre soumission.

Justement alarmé, le Conseil réunit à nouveau l'atelier et lui demanda, pour parer à cet imprévu, de faire une heure supplémentaire par journée de travail, l'atelier accepta, mais à la condition que cette heure serait remboursée sur action si la commande se soldait avec bénéfice. Or, cette commande nous ayant laissé un bénéfice, nous avons décidé, nous conformant au vote de l'atelier, de rembourser les heures supplémentaires, en les portant sur actions, ce qui, malgré tout, nous laisse, ces heures payées, un léger bénéfice. Pour mémoire nous citons le passage du rapport du Conseil, lu à l'assemblée d'avril 1907, ayant trait à cette question.

« Pour les travaux d'adjudication en cours, nous avons proposé aux camarades de l'atelier de faire une heure supplémentaire et gratuite, nos camarades en réunion d'atelier ayant décidé que cette heure serait portée sur action s'il y avait bénéfice sur la commande, le Conseil s'est rallié à cette solution, mais il est bien entendu que si nous faisons actuellement neuf heures, ce n'est pas que la journée de huit heures nous soit préjudiciable, mais uniquement par suite de la hausse imprévue et continuelle des matières, soit environ 15 à 20 0/0 et du prix restreint auquel nous avons pris les travaux en cours ».

Nous devons ajouter que dans une récente réunion d'atelier nous avons décidé de continuer à faire cette heure supplémentaire jusqu'au temps où nous aurons des travaux meilleurs que ceux actuellement en cours.

* *

Comme suite à la proposition relative au travail aux pièces qui nous a été soumise par le camarade Billard, cette dernière ne nous donnant pas d'indications sur la façon de l'appliquer, nous avons fait une enquête auprès de différentes associations exécutant leurs travaux à la journée, aux pièces ou en commandite.

Voici brièvement les constatations que nous avons faites. Pour le travail à la journée, c'est en général le principe d'autorité qui domine, rentrées à heures fixes, chef d'atelier, etc.

Pour le travail aux pièces, celui-ci n'a vraiment son application intégrale que dans les associations où le travail est tarifé d'accord avec les Chambres syndicales, par exemple, les

tailleurs de limes, les fondeurs sur des travaux courants ; il n'y a pas de difficultés pour les prix puisque ce sont les mêmes qui sont donnés dans les maisons patronales.

Dans les autres associations où les travaux sont plus variés, le travail aux pièces n'existe pas intégralement, il y a des camarades à la journée et d'autres aux pièces, et voici des constatations que nous avons faites, ce qu'il résulte ? Une grande rivalité existe entre les travailleurs, du fait que certains travaux sont mieux payés que d'autres ; ainsi les travaux nouveaux seront meilleurs que les anciens, qui par la concurrence ont été forcément diminués ; on peut donc admettre que la répartition du travail doit être assez délicate.

Le travailleur associé n'emportant que ce qu'il a gagné, la malfaçon existe couramment et enfin inégalité de salaires provenant du fait que les camarades exerçant des fonctions sont au mois, ou bien touchent la forte moyenne. Nous n'avons trouvé le travail en Commandite que dans l'imprimerie où tous les travaux sont tarifés d'accord avec les Chambres Syndicales, à l'*Emancipatrice* où nous avons pris des renseignements, le produit de la Commandite est partagé intégralement entre les travailleurs, mais lorsqu'un camarade ne fait pas son devoir, il est rappelé à l'ordre une première fois, et si cela se renouvelle, il est mis dans l'obligation de se retirer de l'Association.

En résumé, nous croyons que par la diversité des travaux que nous entreprenons, le travail aux pièces est inapplicable chez nous, en effet, comment fixer des prix précis sur l'exécution d'un nouveau multiple, quel contrôle aurait-on sur des camarades qui, ayant dépassé les prix prévus pour la construction d'appareils nouveaux réclameraient leur prix de journée ; en admettant que nous ne fassions jamais plus cette construction, comment fixer le salaire des camarades occupant des fonctions ou travaillant à l'heure pour des clients particuliers ou pour l'État.

Enfin, nous croyons que les malfaçons et les rivalités ne tarderaient pas à amener la ruine de notre organisation.

Nous n'espérons également rien de la commandite d'atelier, celle-ci ne s'appliquant dans l'imprimerie qu'avec des travaux tarifés et qui ne nécessitent que très peu de marchandises.

Nous sommes donc contre la proposition du camarade Billard, mais, désireux de voir s'établir à l'atelier une réglementation de travail qui, en supprimant les abus, ferait également cesser les critiques, votre Conseil vous soumet les propositions suivantes :

1° Maintien du travail à l'heure.

2° Une réglementation du travail qui sera faite sur une moyenne de prix de revient des pièces exécutées par trois camarades différents. Une tolérance d'augmentation de vingt-cinq pour cent sera conservée. Si, sans accidents, un camarade fait revenir le travail au-dessus de la moyenne majorée de la tolérance, il sera appelé une première fois devant le Conseil qui lui fera des observations, si le fait se renouvelle, le Conseil devra remercier ce camarade et cette radiation sera soumise à l'Assemblée générale suivante.

Comme suite au vote de l'assemblée générale du 17 novembre 1907, adoptant la proposition du Conseil d'administration, demandant que chaque associé s'engage à souscrire 10 obligations de 50 francs chacune, pour subvenir aux dépenses occasionnées par l'achat d'un terrain et la construction d'une usine, nous avons organisé un service de recettes par l'intermédiaire de la Société Générale, qui présente au domicile de chaque associé, un reçu de un franc par semaine (tous les lundis). Il reste entendu, que pour les sociétaires qui n'auront pas leurs versements complets sur action, c'est-à-dire 100 francs de versé, la recette de un franc qui sera faite chaque semaine, servira d'abord à libérer cette action,

Au 31 Mars, nous avons 195 obligations de souscrites par des personnes étrangères à l'Association et environ 2.000 par nos sociétaires.

Les recettes sur obligations à cette date s'élèvent à la somme de 10.079 francs, qui sont réparties comme suit :

Atelier (63 Sociétaires)	1.054 francs
Sociétaires au dehors (147 Sociétaires)	1.604 francs
Souscripteurs non sociétaires	7.421 francs
	<hr/>
	10.079 francs
	<hr/>

Les frais de recouvrement occasionnés par ces recettes (au 31 Mars) s'élèvent à la somme de 80 francs, c'est-à-dire 0 fr. 80 pour 100 francs ou 1 0/0.

En tout cas les sommes à payer, tant intérêts que frais de recouvrement ne dépasseront jamais 5 0/0, puisque les obligations non libérées ne comportent pas d'intérêt et que les obligations libérées ne comportent plus de frais de recouvrement. Ces deux sortes de frais ne cumuleront jamais. Il est certain que les frais de recouvrement n'atteindront jamais 5 0/0, puisque les versements des camarades de l'atelier ne nécessitent aucun frais et que les versements des personnes étrangères à l'Association n'en nécessitent que très peu puisque la plupart du temps ces versements sont envoyés par la poste par les intéressés.

Les frais les plus forts sont donc occasionnés par les versements des sociétaires du dehors, c'est pourquoi nous les prions de faire ces versements très régulièrement et nous espérons que ceux qui pour une cause quelconque n'ont pas encore effectué de versements (ils sont peu nombreux) viendront se joindre à nous pour augmenter les recettes.

* * *

Comme vous le voyez au Bilan, nous avons au titre : Réserve extraordinaire une somme de 17.657 fr. 89, pour une partie de laquelle nous avons donné l'explication dans le rapport du Conseil présenté à l'Assemblée du 17 Novembre 1907. L'acceptation de ce rapport ayant été votée sans qu'aucune décision soit prise à ce sujet, nous vous demandons de fixer l'emploi de la somme de 7.157 fr. 89 la seule que nous puissions distraire de ce fonds de réserve extraordinaire.

* * *

Par suite de notre changement de local et de la nouvelle construction, nous avons été amenés à contracter une nouvelle assurance pour l'incendie, répartie sur trois compagnies :

- La Fraternelle Parisienne ;
- La Mutuelle M. A. C. L. ;
- La Mutuelle A. M.

Le montant total des sommes assurées est de 373.500 fr. pour lesquelles nous payons une prime annuelle de 512 fr. 85.

* * *

Nous avons décidé, afin de nous conformer aux décisions du Congrès de Lyon (1901), de verser à la Chambre consultative, 1 0/0 sur le bénéfice annoncé au bilan.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.